

Arrêté n° 20-022

ARRETE PORTANT CONSIGNATION ADMINISTRATIVE AU PROFIT DE LA FONDATION CY

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 719-13,
- Vu l'article 19-7 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat,
- Vu les articles 3 et 7 du décret n° 91-1005 du 30 septembre 1991 pris pour l'application de la loi n° 90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise et modifiant les dispositions de la loi n° 87 571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat relatives aux fondations,
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 21 mars 2016 portant élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de l'Université de Cergy-Pontoise,
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 19 novembre 2019 portant approbation des nouveaux statuts de la fondation CY Cergy Paris Université et de son programme d'action pluriannuel 2020-2024,
- Vu les statuts de CY Fondation, et notamment son article 7,

Considérant que le président de l'Université de Cergy-Pontoise exerce, jusqu'à l'élection du premier président de l'établissement expérimental CY Cergy Paris Université, les attributions du président de cet établissement expérimental,

Considérant que CY Cergy Paris Université est un membre fondateur de CY Fondation,

Considérant le nouveau programme d'action pluriannuel 2020-2024,

Considérant que les sommes que chaque membre fondateur s'engage à verser au programme sont garanties par une caution bancaire,

Considérant que le chef d'établissement est compétent pour consigner auprès de la Caisse des Dépôt la contribution financière de CY auprès de CY Fondation,

LE PRÉSIDENT DE l'UNIVERSITÉ DE CERGY-PONTOISE, EXERÇANT LES ATTRIBUTIONS DU PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Article 1 : Objet et montant de la consignation

Une consignation administrative est mise en place auprès de la Caisse des dépôts pour un montant de 950 000 euros.

Cette somme correspond au cautionnement attendu pour la participation de CY au programme d'action pluriannuel de la fondation partenariale, CY Fondation, pour la période 2020-2024.

Article 2 : Modalités de la consignation

La fondation partenariale CY Fondation est la seule bénéficiaire du fonds consigné. Cependant, les intérêts générés par les fonds demeurent acquis à CY Cergy Paris Université.

La déconsignation se fait sur simple demande écrite de l'agent comptable de CY Cergy Paris Université lorsqu'il aura fait parvenir à la Caisse des dépôts la copie du bon de commande et la preuve du virement annuel de 190 000 euros à la Fondation CY, selon l'échéancier suivant :

Année	Montant de l'engagement annuel en euros					
	2020	2021	2022	2023	2024	Total
CY Cergy	190 000	190 000	190 000	190 000	190 000	950 000
Paris						
Université						

Le versement des intérêts générés à l'établissement se fait sur simple demande de son agent comptable et selon le même échéancier.

Article 3 : Fin de la consignation

Un arrêté de déconsignation peut être pris à tout moment en vue de restituer les fonds à CY Cergy Paris Université, notamment si la fondation est dissoute avant la fin du programme d'action pluriannuel, ou si une autre voie de cautionnement est envisagée.

Article 4: Exécution

La directrice générale des services de l'établissement expérimental CY Cergy Paris Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 11 mars 2020

Le président de l'université de Cergy-Pontoise, exerçant les attributions du président de l'établissement experimental CY Cergy Paris Université

François GERMINET

Transmis au rectorat le : 13 mars 2020

Publié le: 16 mars 2020